

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SSPO 2025-01

PG/GG/CB/FK/NB
Responsable : Nathalie BOSSA
Pôle enfance famille
Service des sports
Courriel : n.bossa@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 13 mars 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE DES CAPUCINS, DU MERCREDI 12 MARS AU SAMEDI 15 MARS 2025 INCLUS.

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
VU La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,
VU L'arrêté municipal n° SPORT 2021-05 du 11 août 2020 parvenu en Préfecture le 27 août 2020 portant règlement intérieur des installations sportives de plein air de la ville de L'Isle sur la Sorgue.
VU L'avis favorable du Service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu d'interdire l'accès et l'utilisation du stade municipal des Capucins, en raison des fortes intempéries prévues, du 12 au 15 mars 2025, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de fortes intempéries prévues, l'accès et l'utilisation du stade des Capucins, sont temporairement interdits du 12 au 15 mars 2025, afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public.

La présente interdiction pourra être prorogée par arrêté en cas de prolongation des intempéries.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans le stade municipal concerné.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 12/03/2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.